MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES





Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus 92 rue Pasteur CS 30122 69361 Lyon Cedex 07 Tél: 04 37 37 26 70

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Programmation, aide à la passation et à l'exécution du marché pour l'opération Géode

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres : [Jeudi 18 septembre 2025, 12h30]

POUVOIR ADJUDICATEUR:

COMUE LYON SAINT-ÉTIENNE (« UNIVERSITÉ DE LYON »)

92 RUE PASTEUR CS 30122 69361 LYON CEDEX 07

SOMMAIRE

| 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation3 | |
|---|-----|
| 1.1 - Objet de la consultation | 3 |
| 1.2 - Etendue de la consultation | 3 |
| 1.3 - Variantes | 3 |
| 1.4 – Délai de validité des offres | |
| 1.5 - Conditions de participation des concurrents | |
| Article 2 : Conditions du marché | 4 |
| 2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution | 4 |
| 2.2 – Décomposition du marché | 4 |
| Article 3 : Contenu du dossier de consultation | 4 |
| Article 4 : Présentation des candidatures et des offres | 4 |
| 4.1 Pièces de la candidature : | |
| 4.2 Pièces de l'offre : | 7 |
| Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres | 7 |
| 5.1 Analyse des candidatures | |
| 5.2 Analyse des offres | 8 |
| Article 6 : Phase de négociation | 8 |
| Article 7 : Attribution du marché | 9 |
| Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis | 9 |
| Article 9 : Renseignements complémentaires | |
| 9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur | |
| 9.2 Visite | |
| 9.3 Déclaration sans suite | .11 |

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent Règlement de Consultation (RC) concernent une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation du Programme Technique Détaillé du projet GEODE.

Lieu : La majeure partie des prestations prendra lieu dans les locaux de l'entreprise attributaire. Les réunions se dérouleront, en distanciel par visioconférence, ou sur site, dans les locaux de son siège, ceux de la maitrise d'ouvrage initiale et/ou déléguée.

Les prescriptions techniques relatives aux missions du titulaire et leurs modalités d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

<u>1.2</u> - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

1.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de 16 mois à compter de sa date de notification, qui constitue le point de départ de son délai d'exécution.

La durée prévisionnelle de début des prestations est estimée au 08 décembre 2025.

2.2 – Décomposition du marché

Il est prévu la décomposition en tranches suivantes.

Le marché objet de la présente consultation est décomposé en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- o **Tranche ferme** : Programmation technique et fonctionnelle détaillée
- o Tranche optionnelle 1 (TO 1): assistance pour la sélection du Maître d'œuvre;
- o Tranche optionnelle 2 (TO 2) : analyse des études APS ;
- o Tranche optionnelle 3 (TO 3) : analyse des études APD.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, ni de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) au présent marché.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque société qui en fait la demande. Il comprend :

- l'Acte d'Engagement ;
- le Règlement de la Consultation (R.C.);
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification;
- la Décomposition du Prix Global Forfaitaire.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. Une déclaration de candidature (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation);
- c. une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- d. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre par chaque membre du groupement.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités économiques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

 a) une « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;

- b) une « attestation de régularité fiscale » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois,** ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) l'attestation de responsabilité civile pour risques professionnels en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un RIB;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- g) I'« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci- dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre :

- L'acte d'engagement (A.E.) du marché, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrecevabilité de l'offre);
- Un Mémoire Technique qui devra comprendre les éléments suivants :
- La description professionnelle et fonctionnelle de l'équipe dédiée au projet (2 pages format A4 maximum);
- Le nombre de personnes, compétences représentées et CV, références des projets initialement et actuellement confiés aux personnes, qualifications. Il est demandé de préciser le rôle de chacune des personnes dédiées à l'équipe projet. Devront aussi être explicitées les modalités de coordination;
- La présentation détaillée de 3 à 4 références significatives maximum, permettant de vérifier l'adéquation de l'expérience du candidat par rapport aux attendues de la présente mission. Les références devront indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate.
- Une note de présentation et de compréhension du contexte (2 pages format A4 maximum);
- Le contenu détaillé de l'offre, comprenant :
 - La méthodologie de travail mise en œuvre par le candidat pour accomplir une mission performante, en insistant notamment sur la relation qu'il entend mettre en œuvre avec le Maître d'ouvrage,
 - Les modalités de déploiement des prestations,
 - La répartition horaire des prestations selon les différentes phases avec le détail du temps passé aux études et celui passé (en présentiel ou en visio) avec la maîtrise d'ouvrage et acteurs associés au projet,
 - La liste détaillée des prestations selon les phases techniques détaillées dans le C.C.T.P.,
 - Les livrables associés (nom, contenu et délai de transmission);
- Le planning d'intervention phase par phase.

Pièce indicative : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre ;
- Non-respect des dispositions de l'article 1.5 du RC.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres

(initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. Pourra être déclarée irrecevable une candidature incomplète au regard des prescriptions de l'article 4.1 du présent RC.

5.2 Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au sens de l'article 4.2 du présent RC, ou qui ne respecte pas la législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

Le jugement des offres reçues sera effectué, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières (et non régularisables) et inacceptables, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES | Pondération |
|--|-------------|
| Critère n°1 - PRIX | 30% |
| Critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE | 70 % |
| 2.1. Organisation, compétences et qualité de l'équipe projet | 20% |
| 2.2. Références : équipe proposée et profil des intervenants ; expérience de ceux-ci sur des projets similaires (taille, spécialité) | 20% |
| 2.3 Compréhension du contexte, des enjeux et de la méthodologie proposée | 20% |
| 2.4 Cohérence du planning d'exécution | 10% |

Précision concernant le critère n°1 «PRIX» noté sur 30 points :

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du prix global et forfaitaire TTC indiqué dans l'article 2 de l'Acte d'Engagement (tranches ferme et optionnelle comprises) par les soumissionnaires et par comparaison avec l'offre la moins-disante.

Ainsi, la notation du prix de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 70 points :

Pour le second critère « Valeur technique », noté sur 70 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 6 : Phase de négociation

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir l'offre la mieux classée ou de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis les 3 offres initiales les mieux classées. Les soumissionnaires concernés recevront à cette fin une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

Si le nombre d'offres est inférieur à 3, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires, quel que soit leur nombre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'admettre à la négociation les offres irrégulières et inacceptables. Les offres inappropriées ne sont pas admises à la négociation.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

Le cas échéant, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées au cours ou à l'issue de la phase de négociation, à la demande du pouvoir adjudicateur.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Article 7: Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

<u>Attention</u>: quand un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

COMUE Lyon Saint-EtienneMARCHÉS PUBLICS 92 RUE PASTEUR CS 30122 69361 LYON CEDEX 07

Virus informatique:

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature:

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par <u>l'arrêté du 22 mars 2019</u> relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite avant le mercredi 3 septembre 2025, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les

communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 Visite

Dans le cadre de la consultation, une visite de site sera organisée pour les entreprises intéressées par le marché. Cette visite est obligatoire pour répondre à la présente consultation.

Ces visites auront lieu le : Mercredi 3 septembre 2025 à 10h00 Lundi 8 septembre 2025 à 10h00

Le lieu de rendez-vous est fixé au Bâtiment Géode, 2 rue Raphaël Dubois, 69100 Villeurbanne.

Chaque candidat souhaitant participer à la visite doit confirmer sa présence au plus tard 24 heures auparavant aux adresses mails suivantes : <u>lucile.rivoire@univ-lyon1.fr</u> et <u>catherine.bonnet@universite-lyon.fr</u> en précisant les noms et coordonnées des personnes qui seront présentes (deux personnes maximum par candidat).

9.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.